

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit l'honorable député, que le mari n'est pas un soldat.

M. PERLEY: Non. Je regrette de dire que c'est un vétéran de la dernière guerre et qu'il refuse de faire vivre sa femme.

L'hon. M. RALSTON: L'enquête tendrait à établir s'il y a lieu de déclarer que la mère est à la charge de ses fils, c'est-à-dire si ces derniers doivent assurer partiellement sa subsistance.

M. PERLEY: Elle était à la charge de ses fils.

L'hon. M. RALSTON: A ce point de vue, le cas paraît plutôt désespéré.

M. PERLEY: Jusqu'à un certain point, elle était à leur charge avant leur enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Et ils effectuent des délégations de solde?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et elle désire savoir si les allocations familiales peuvent être versées de ce fait?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La question serait examinée du point de vue des personnes à charge. Le Bureau des allocations familiales prétend que, dans un cas semblable, il n'intervient pas dans la question des droits de la femme et du mari. Mais, si je comprends bien mon honorable ami, on pourrait prétendre que c'est l'épouse qui a abandonné son mari. Elle a délibérément choisi de l'abandonner et de refuser toute aide qu'il pourrait lui apporter s'ils vivaient ensemble. Est-ce bien cela?

M. PERLEY: Oui, c'est exact. Il a refusé de lui accorder de l'aide; de plus, il y a deux autres petits enfants à nourrir et à vêtir.

L'hon. M. RALSTON: Mais elle n'est pas obligée de les quitter.

M. PERLEY: C'est bien ce qu'elle a dû faire.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'elle pourrait tenter à son mari un procès en séparation.

M. PERLEY: Les choses n'en sont pas rendues à ce point.

L'hon. M. RALSTON: Je mentionne le procès en séparation, étant donné qu'elle n'a pas pardonné à son mari de lui avoir refusé de l'aide. A mon sens, la femme ne pourrait pas se contenter de dire: "Je ne resterai pas ici plus longtemps," s'il lui fournit le logement.

M. GRAYDON: Tout dépend de la provocation.

M. PERLEY: Les fils consentent à céder une partie de leur solde.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a demandé si nous avions été saisis de cas semblables. Mon sous-ministre me dit que c'est la première fois qu'il a connaissance d'un cas de guerre. Il m'a renseigné sur les principes généraux. D'après ces principes, il faut qu'il soit démontré que la personne en cause est à la charge du soldat. Si l'honorable député connaît les détails du cas, il pourrait me donner le nom de la personne en cause, et j'approfondirai la chose.

M. GILLIS: Je désire dire un mot au sujet du déplacement, du transport et du fret, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter à des cas particuliers. Je suis quelque peu désappointé de la façon dont procède le Parlement, ainsi qu'il m'a été donné de le constater depuis que j'en fais partie. Nous parlons de toutes sortes de choses, excepté du sujet dont nous sommes saisis. Si tous les honorables députés décidaient d'apporter à la Chambre tous les dossiers qu'ils ont accumulés depuis quatre ans afin de pouvoir étudier certains cas particuliers, et, après avoir ainsi pris une couple d'heures du temps de la Chambre, de s'en aller, leurs dossiers sous le bras, pour ne réapparaître que dans deux ou trois semaines,—et c'est ce qui se produit,—nous nous trouverions dans une situation embarrassante.

Une VOIX: J'espère que l'honorable député fera ce qu'il vient de dire.

M. MacNICOL: Il ne s'absente pas si longtemps que cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne soyez pas trop optimistes.

M. GILLIS: Je suis désappointé et dégoûté.

M. MacNICOL: Le voici.

M. GILLIS: Si un honorable député a quelque chose à reprocher au ministre de la Défense nationale, ou à un fonctionnaire de ce dernier, il ne devrait pas laisser la question déborder les cadres d'une question personnelle.

Je signale au ministre la question du transport en tant qu'elle s'applique à divers services de nos forces armées. Selon les renseignements qu'on m'a adressés ou que j'ai recueillis dans mes voyages, l'inégalité de traitement serait assez répandue entre certains services et entre l'Est et l'Ouest.

J'aurais une autre observation à formuler au ministre. Lorsque des aviateurs voyagent d'un endroit à un autre situé à l'ouest de To-